



LES COULISSES DE L'ARGENT

La gestion des tutelles hors de contrôle

Mises sous tutelle à la légère, gestion hasardeuse des comptes... Les dérapages du système restent notoires malgré une récente réforme. Et la justice demeure impuissante.

DROIT

Enquête : Léa Billon

David, 30 ans, est atteint d'une maladie psychique qui nourrit son addiction aux jeux d'argent. Sa pathologie ne lui permettant pas d'exercer une activité professionnelle, David est placé sous curatelle renforcée en juin 2006. « Un majeur protégé », dans le jargon juridique. Autrement dit, un adulte qui n'est plus libre d'accomplir seul certains actes de la vie civile. Ainsi,

c'est une mandataire qui gère les comptes du jeune homme. Sa mère, Claudine, a refusé de prendre en charge cette curatelle, dans l'espoir d'éviter les conflits avec son fils. Elle suit néanmoins de près la gestion des comptes. Bien lui en a pris ! Car elle s'aperçoit très vite des défaillances de la mandataire. Cette professionnelle n'accomplit pas les démarches pour obtenir les prestations sociales dues à David, paie deux fois certaines fac-

Sophie Chivet / Agence Vu



**Débordés,
juges des tutelles
et greffiers
n'arrivent plus
à traiter
les dossiers.**

Le juge. La personne demandant la mesure de protection doit remettre sa requête au greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence du majeur, accompagnée d'un certificat médical constatant l'altération des facultés mentales et physiques. Le juge confie alors la gestion des comptes et du patrimoine à un mandataire. A la différence de la curatelle, qui laisse certains droits au majeur, la tutelle est davantage privative de libertés. Ces mesures sont donc lourdes. Et le nombre de majeurs protégés devrait exploser dans les années à venir du fait du vieillissement de la population. Plus de 60 000 nouvelles mesures ont été prises en 2010. Au total, un million de Français devraient être sous tutelle ou curatelle en 2012, selon la Cour des comptes. En France, 60 % des tutelles sont assumées par les familles. 40 % par des mandataires associatifs et privés.

Des mandataires incompétents faute de vraie formation

La réputation de ces derniers est entachée. Des brebis galeuses ont fait l'objet de condamnations pour détournement de fonds, négligence, privations abusives, etc. La réforme de 2007, entrée en vigueur en janvier 2009, a été motivée par ces nombreux abus. Et visait à les prévenir. Mais, après trois ans d'application, le bilan est loin d'être concluant.

Premier écueil que la réforme n'a pas su régler : pallier le manque de formation des mandataires judiciaires, estimés incompétents pour un grand nombre d'entre eux. Aujourd'hui, tous les professionnels de la protection juridique doivent suivre une formation. « *Après trente ans d'expérience en tant que mandataire, je confirme que cette formation est très insuffisante !* », tranche Pierrette Maindron, présidente de la Fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants. Le cursus ressemble plus, il est vrai, à une initiation qu'à un vrai diplôme professionnel. Comment faire en effet

tures, en oubliant d'autres, les impôts locaux sont versés au Trésor public alors que David en est exonéré... A tel point que Claudine a obtenu du juge le dessaisissement de la mandataire pour « gestion litigieuse ». Hélas, même constat amer pour la nouvelle mandataire désignée. Claudine estime que cette dernière a généré un préjudice de plus de 2 500 euros pour David. Ce témoignage n'est malheureusement pas un cas isolé dans le domaine de la curatelle et de la tutelle. Ces mesures de protection sont appliquées aux majeurs n'ayant plus les facultés nécessaires pour prendre des décisions importantes. Seuls des proches peuvent saisir le juge pour demander l'ouverture d'une telle mesure. Voisins, assistante sociale... doivent alerter le procureur de la République qui, s'il l'estime justifié, pourra saisir le

1 million

Le nombre de nos compatriotes sous tutelle ou curatelle d'ici la fin 2012.

le tour des connaissances juridiques, sociales, de gestion patrimoniale et financière, nécessaires à l'exercice du métier, en 300 heures ? Certes, quand les mandataires se sentent perdus face à la gestion d'un patrimoine, ils délèguent à des spécialistes : avocats fiscalistes, gestionnaires de patrimoine, etc. Bref, ils s'en remettent aveuglément à des intermédiaires dont le métier est de vendre produits ou services. Les décisions prises sont-elles alors dans l'intérêt du majeur ?

Une logique de productivité pour pallier l'insuffisance de revenus

Deuxième écueil que devait résoudre la réforme de 2007 : un trop grand nombre de majeurs à la charge de chaque mandataire, impliquant une gestion à la va-vite. S'estimant mal rémunérés, les professionnels multipliaient les dossiers pour augmenter leurs revenus. Rien n'a changé, malgré un nouvel arrêté du 2 janvier 2012 réévaluant la rémunération des mandataires privés (voir encadré). « *Nous ne sommes pas rémunérés à la hauteur du travail exécuté. Notre profession manque de reconnaissance* », dénonce Pierrette Maindron. Un tuteur ne devrait pas être en charge de plus de 50 dossiers à la fois. Or, dans les faits, à l'Udaf, l'une des plus grosses structures associatives de ce ►►►

► 125 euros pour un tuteur privé

Un mandataire privé perçoit au minimum, pour la gestion d'une tutelle, 124,47 euros par mois lorsque les ressources du majeur protégé sont inférieures au Smic. Le mandataire pourra prétendre à une rémunération maximale de 385,86 euros si le majeur perçoit plus de 83 902,20 euros par an. Pour la gestion d'une curatelle ou d'un mandat spécial, le mandataire percevra une rémunération comprise entre 138,30 et 428,73 euros.

Les ressources prises en compte pour déterminer le montant de la participation de la personne protégée comprennent les revenus bruts et les capitaux non productifs d'intérêts, auxquels est appliqué un taux d'environ 3 %. Lorsque les ressources du majeur protégé ne lui permettent pas de rémunérer le professionnel privé, celui-ci peut demander une prise en charge de sa rémunération par l'un des financeurs publics. Ce dispositif n'est pas applicable aux associations tutélaires et aux préposés des établissements de santé, qui reçoivent une dotation globale.

La gestion des tutelles hors de contrôle

►►► secteur, chaque mandataire se voit confier en moyenne 60, voire même parfois jusqu'à 100 dossiers quand les majeurs sont placés en établissement.

Reste que le bât ne blesse pas uniquement du côté des professionnels. Les mandataires familiaux sont loin d'être exempts de tout reproche. Les maltraitements financiers sont, en effet, souvent commises par les proches du majeur protégé. En 2008, la Fédération internationale des associations de personnes âgées (Fiapa) note dans son rapport annuel une « progression alarmante des malversations financières envers les personnes âgées à leur domicile et en établissements ». Jean-Paul Delevoye, alors médiateur de la République, diligente une mission sur la maltraitance financière à l'égard des personnes âgées qui débouche sur le même constat.

Des contrôles aléatoires et purement symboliques

Ces dérives sont d'autant plus préoccupantes que la justice n'a pas les moyens de jouer son rôle de garde-fou. Juges des tutelles et greffiers sont notamment chargés de contrôler la gestion des comptes. Las, la vérification annuelle des comptes est aujourd'hui purement théorique. 250 greffiers en chef sont chargés de vérifier les comptes de 2 300 dossiers annuellement, soit environ 45 minutes à consacrer à chacun ! Par manque de temps, ils utilisent la technique du sondage et piochent au hasard quelques dossiers dans la masse pour vérification ou quand une plainte est déposée. Par ailleurs, ces agents de la justice ne sont pas formés à cette tâche. Quand il a lieu, le contrôle est donc léger. « *Nous ne faisons pas un contrôle comptable et arithmétique. Notre mission est d'apprécier l'équilibre des comptes afin de voir s'il n'y a pas une disproportion manifeste* », explique Sonia Saingrain, présidente de l'Association des greffiers en chef des tribunaux d'instance.

Les juges des tutelles, de leur côté, ne sont pas en mesure de réviser chaque cas tous les cinq ans comme le voudrait la loi. A cette occasion, ils devraient s'interroger sur des décisions fondamentales : le majeur doit-il être



60 % des tutelles sont assumées par les familles, à l'image de celle de Françoise Bettencourt sur sa mère Liliane, héritière de L'Oréal.

maintenu dans le cadre de sa mesure de protection ? Faut-il l'alléger, la renforcer ? Seuls 820 juges d'instance sont compétents pour ce travail, soit 80 équivalents temps plein pour près de 800 000 dossiers. Résultat : « *Des dossiers n'ont pas été ouverts depuis dix ans* », reconnaît Emilie Pecqueur, juge d'instance à Arras et présidente de l'Association nationale des juges d'instance. Une certitude donc : toutes les mesures de protection des majeurs ne seront pas révisées à l'échéance de 2013 comme prévu par la réforme de 2007. Faute d'avoir été contrôlées, des mesures devraient donc juridiquement prendre fin, laissant des majeurs incapables sans protection.

L'enquête sociale permettrait de limiter les abus familiaux

Et les négligences vont au-delà du contrôle. Ces dernières se manifestent en début de chaîne, au regard des conditions dans lesquelles certaines mises sous tutelle ou curatelle sont prononcées. Jean-Paul Delevoye avait déjà pointé des mesures injustifiées. Ce qu'a confirmé Alain Koskas, président du Conseil scientifique de la Fiapa : « *Les mises sous tutelle abusives à l'instigation de membres de la famille dans le but de faire main basse sur les biens du majeur à protéger sont courantes.* » Autre dérive : une mesure

d'emblée lourde alors que des améliorations de l'état de santé du protégé sont possibles. Pour décider l'ouverture d'une mesure de protection, le juge se base sur un unique certificat médical. Trop léger, estime l'ancien médiateur de la République qui fait un constat accablant : « *Les juges préconisent mal. L'information portée à leur connaissance pour apprécier la situation du majeur est clairement insuffisante.* » Les juges devraient avoir les moyens d'enquêter pour accéder à des informations sur les capacités, l'environnement social, les conditions physiques et mentales du majeur. L'objectif : mieux appréhender les situations et adapter les mesures à la personne en fonction des évolutions de sa maladie. Pour éviter ces dérives, Jean-Paul Delevoye recommande de multiplier les acteurs. En faisant, par exemple, appel à un conseil de famille ou en ordonnant une enquête sociale. Mais cette démarche demande du temps et donc des moyens plus importants pour la justice. Or, la période actuelle de crise budgétaire des finances publiques ne laisse guère espérer une augmentation des moyens mis à disposition. Difficile donc d'espérer une meilleure prise en charge des personnes protégées, souvent en grande difficulté, psychique ou physique, et de plus en plus nombreuses. ■